

## COMMUNIQUE

### **LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DEMANDE INSTAMMENT AUX PARTIES LA PUBLICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE DÉFINITIVE ET L'ANNONCE DU PREMIER TOUR DU SCRUTIN PRÉSIDENTIEL IVOIRIEN**

Après avoir pris note, en décembre dernier, du report de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire à la fin février ou au début mars 2010, le Conseil de sécurité a, ce matin, demandé instamment aux parties prenantes ivoiriennes de faire en sorte que la liste électorale définitive soit publiée et d'annoncer officiellement la date du premier tour.

Le Conseil a également décidé de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies dans ce pays (ONUCI) jusqu'au 31 mai prochain, notamment pour aider à l'organisation d'élections libres, ouvertes et, justes et transparentes en Côte d'Ivoire. Aux termes d'une résolution adoptée ce matin, les membres du Conseil de sécurité ont également décidé de proroger jusqu'au 31 mai 2010 l'autorisation donnée aux forces françaises afin qu'elles soutiennent l'ONUCI; dans la limite de leur déploiement et de leurs capacités.

En adoptant, à l'unanimité de ses 15 membres, la résolution 1911 (2010)\*, le Conseil a réitéré que le Représentant spécial du Secrétaire général certifiera que toutes les étapes du processus électoral fournissent toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielles et législatives, ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales, et il a réaffirmé son plein appui au Représentant spécial en Côte d'Ivoire dans son rôle de certification.

Dans son rapport, le Secrétaire général estime que la publication de la liste électorale définitive est une étape importante sur la voie de la tenue de l'élection et que les progrès accomplis jusqu'à présent dans le traitement des appels sont encourageants. Il engage la Commission électorale indépendante et ses partenaires techniques à parachever la liste électorale définitive de manière transparente et crédible.

Dans un récent exposé devant le Conseil de sécurité, le Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire, M. Choi Young-Jin, avait indiqué que la Commission avait publié le 23 novembre 2009 une liste électorale provisoire répertoriant 5,3 millions de personnes, l'inscription restant à être confirmée pour environ un million d'autres. « Cette liste provisoire était bien équilibrée, crédible, et faisait l'objet d'un consensus de la part des principaux protagonistes politiques », avait-il souligné à cette occasion.

Dans ce contexte, l'ONUCI est priée de fournir un appui technique et logistique à la Commission électorale indépendante, ainsi que de continuer à contribuer au programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

L'Opération est également priée d'apporter son soutien actif aux parties en vue de la mise en œuvre des tâches fixées dans l'Accord politique de Ouagadougou et dans les accords complémentaires qui restent à accomplir, en particulier celles qui sont essentielles à l'organisation d'élections présidentielles.

Aux termes de la résolution adoptée aujourd'hui, le Conseil de sécurité rappelle qu'il est parfaitement prêt à imposer des sanctions ciblées, notamment à l'encontre des personnes dont il se sera avéré qu'elles menacent le processus de paix et la réconciliation nationale en Côte d'Ivoire.

Par cette résolution, le Conseil souligne enfin qu'il tiendra les parties ivoiriennes pleinement responsables du respect du calendrier électoral. Le Conseil y exprime son intention de réexaminer notamment, d'ici au 31 mai 2010, le mandat et le niveau des effectifs de l'ONUCI et l'autorisation donnée aux forces françaises qui la soutiennent, à la lumière des élections et de la réalisation des étapes clefs du processus de paix.

La prochaine réunion du Conseil de sécurité sera annoncée dans le Journal des Nations Unies.